

I. Edito

* Etrangers à l'Etat de droit ?

Ce mois de rentrée politique a connu divers incidents qui affectent gravement, de notre point de vue, les droits fondamentaux des étrangers et le vivre ensemble. Dans cet éditto d'octobre, il nous semblait important de revenir sur ces « dérapages » qui interrogent les fondements de notre démocratie.

Le premier septembre, le procureur général d'Anvers et l'avocat général prononcent une mercuriale sans aucune nuance qui traite de l'impact négatif des étrangers et de l'immigration sur notre démocratie sur un ton apocalyptique. Comme le souligne l'ASM¹, « *On cherche en vain dans ce texte une argumentation, chiffrée ou juridique, à l'appui des propos tenus, une référence à des études, voire encore une analyse des failles de notre législation qui permettent des fraudes et une proposition d'y remédier* ». Des barreaux ont réagi de même que des associations². En effet, on ne peut manquer d'être interpellé que de hauts magistrats assument un discours politique fondé sur des stéréotypes et susceptible d'encourager l'intolérance, plutôt que de prôner des principes d'égalité et de non discrimination.

Dès l'aube, le lundi 19 septembre, la police de la zone Bruxelles-Nord a évacué les Roms installés depuis des semaines dans la gare du Nord. La septantaine de personnes présentes, dont une majorité d'enfants a ainsi plié bagage de manière forcée. Certains ont pu être relogés tandis qu'une quarantaine d'entre eux sont toujours à la rue. De nouveau, il est inacceptable que les autorités procèdent à cette mesure stigmatisante vis-à-vis d'une communauté déjà persécutée de toute part³, plutôt que de rechercher des solutions politiques et juridiques respectueuses de leurs droits fondamentaux.

Le 22 septembre, la loi réformant le regroupement familial est entrée en vigueur⁴. Cette loi d'initiative parlementaire comporte diverses mesures restreignant le droit au regroupement familial tant des ressortissants de pays tiers que des membres de famille de Belge. Parmi ces mesures, la généralisation de la condition de ressource est une entrave profonde au droit à vivre en famille⁵. La suppression de l'assimilation de la famille du Belge à celle de l'Européen en ce qui concerne la définition des bénéficiaires du regroupement et les conditions de fond mises à celui-ci constituent également un net recul en termes de droit à vivre en famille. Elle introduit une discrimination à rebours en ce que la famille du Belge se voit désormais assigner des conditions plus strictes au regroupement familial que celles des citoyens européens. En particulier, le regroupement familial des ascendants de Belges est désormais exclu ce qui suscite chez les personnes concernées d'énormes inquiétudes quant au maintien des solidarités familiales et induit un risque de détresse sociale et psychologique accrus. Il est notable qu'aucune disposition transitoire n'a été prévue dans la loi, ce qui crée toutes sortes d'appréhensions concernant le risque que les nouvelles conditions et exclusions s'appliquent aux demandes en cours. La ratio legis de ce bouleversement est à lire dans les travaux parlementaires où un consensus semble s'être dégagé sur la nécessaire lutte contre la fraude et les abus. Toutefois, de nouveau, aucune étude ne sous-tend la réforme, aucun texte scientifique n'est cité.

Il est évident que ces mesures et d'autres reprises dans le texte posent question en termes d'humanité, mais aussi en termes de constitutionnalité et de conformité au droit international.

Ce 26 septembre, c'est la 10.000^{ème} fois en trois ans qu'un demandeur d'asile ressort du dispatching de FEDASIL avec une lettre de « non-désignation »⁶. La crise de l'accueil redémarre, à défaut de solution politique structurelle. De nombreux demandeurs d'asile se retrouvent à la rue alors que les acteurs de terrain rappellent qu'une solution

1 Voyez le communiqué d'ASM <http://www.asm-be.be/news.php?readmore=78>.

2 Voyez le communiqué de la LDH <http://www.liguedh.be/espace-presse/116-communiqués-de-presse-2011/1231-danvers-a-ostende-en-passant-par-bruxelles-la-rentree-des-poujadistes> et l'analyse du CIRE <http://www.cire.be/ressources/rapports/20110921-analyse-cire-mercuriale.pdf>.

3 « *Même aujourd'hui, les Roms ne bénéficient pas encore des droits fondamentaux dans les pays européens. Ils sont largement désavantagés en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé et ne sont pratiquement pas représentés au niveau politique. De nombreux Roms vivent dans un grand dénuement et n'ont guère de chances d'accéder à une vie meilleure et à une véritable intégration sociale. Leur exclusion les incite à s'isoler, ce qui à son tour favorise l'antitsiganisme chez les xénophobes. Il faut absolument redoubler d'efforts pour briser ce cercle vicieux* », Th. HAMMARBERG, « *La promotion des droits des Roms passe par leur scolarisation dès l'enfance dans des classes ordinaires* », http://www.coe.int/t/commissioner/viewpoints/080331_fr.asp.

4 Loi du 8 juillet 2011 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial, MB 12 septembre 2011.

5 Désormais, seules pourront être rejointes les personnes qui disposent de ressources propres équivalentes à 120% du RIS taux ménage, soit 1230 euros net par mois, selon le site de l'OE.

6 Communiqué de presse de la Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (CIRÉ) et de Vluchtelingenwerk Vlaanderen.

juridique existe, à savoir la mise en œuvre du plan de répartition qui consiste à faire bénéficier d'une aide financière du CPAS des demandeurs qui sont depuis un certain temps dans l'accueil matériel. Cette solution est d'ailleurs moins coûteuse que l'accueil en centre et permet de répartir la prise en charge entre les différents CPAS du pays. Or, l'accueil est une obligation internationale pour la Belgique et un droit pour le demandeur d'asile, considéré comme particulièrement vulnérable.

Septembre encore, il nous revient que le CPAS de Bruxelles refuse l'aide médicale urgente aux familles avec enfant en séjour illégal. Selon le CPAS, cette aide devrait être accordée par Fédasil. Les administrations semblent se renvoyer la balle et les migrants restent sur la touche. Choquant, alors que l'aide médicale urgente est la seule aide dont bénéficient les personnes en situation de séjour irrégulière. C'est le minimum du droit à la dignité humaine dont les CPAS sont sensés assurer le respect et elle est également de l'intérêt général vu sous l'angle de la santé publique.

On ne peut manquer de s'étonner de cette normalisation dans les actes et dans le discours politique de la violation des droits fondamentaux des migrants. Le refus ou l'incapacité politique de mettre en œuvre des solutions durables est à la source de problématiques sociales qui profitent ensuite aux discours xénophobes, nul ne peut l'ignorer. En outre, la violation parfois assumée des droits fondamentaux par les autorités, qui prennent les migrants en otage, semble légitimer la violation des droits à tous les niveaux de pouvoir, de sorte que de nouvelles pratiques illégales se répandent, mettant à mal notre Etat de droit. En effet, dans l'Etat de droit, chaque individu est soumis au respect du droit, du simple individu à la puissance publique. Les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que la puissance de l'Etat s'en trouve limitée et chaque règle tire sa validité de sa conformité aux règles supérieures.

Il nous semble que les tristes dérives du mois de septembre témoignent de l'urgence de faire preuve de courage politique, de bannir les solutions simplistes et stigmatisantes, et de rechercher des solutions durables fondées sur le respect des normes supérieures que sont les droits fondamentaux parmi lesquels le droit à vivre en famille, l'interdiction des traitements inhumains et dégradants et le respect de la dignité humaine. C'est là que nous semble se trouver le véritable enjeu pour notre Etat de droit.

*Isabelle Doyen
Directrice Adde asbl*